



## *Arrêté du Maire*

06 150

n° 2026- 451

### **Arrêté Réglementant la circulation Avenue Hector OTTO Le mardi 17 novembre 2026**

**Le Maire de La Turbie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1 à 6, L 22133, L 2213.4,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et notamment les Articles L 411 et R 411, R 417-10,

**Vu** le Code de la voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 26 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

**Considérant** la demande de transmise par l'entreprise M.E.S MONACO, zone F, bloc B 5<sup>ème</sup> étage, 4/6 avenue Albert 1<sup>er</sup>, 98000 MONACO, représentée par Mr Christophe KULHANEK, tél : 06.40.61.54.17, mail : [christophe.kulhanek@mes.mc](mailto:christophe.kulhanek@mes.mc) , concernant l'entretien de caméras sur un mât, avenue Hector Otto à La Turbie, le mardi 17 novembre 2026.

**Considérant** que la configuration des lieux ne permet pas d'effectuer les travaux demandés sans restriction de la circulation.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la pose des caméras et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur exécution et des usagers de la voie, il y a lieu de prescrire les mesures ci-après :

## **A R R E T E**

**Article 1** le mardi 17 novembre 2026, de 09h00 à 13h00, la circulation est strictement interdite à tous les véhicules, avenue Hector Otto à La Turbie, depuis son embranchement avec la RD 6007 (moyenne corniche) jusqu'à la limite de commune avec Monaco.

**Article 2** Durant cette période, cette voie est réservée à l'entreprise M.E.S MONACO pour effectuer la pose des caméras sur un mât.

**Article 3** Le mardi 17 novembre 2026, de 09h00 à 13h00, l'entreprise M.E.S MONACO est autorisée à occuper le domaine public, avenue Hector Otto pour effectuer la pose des caméras sur un mât.

**Article 4** La pré-signalisation et signalisation routières doivent être positionnées en amont et en aval du lieu d'intervention. Elles doivent être conformes aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire). Elles sont mises en place et entretenues l'entreprise M.E.S MONACO effectuant la pose des caméras sur un mât.

**Article 5** La signalisation du chantier et la matérialisation des périmètres de sécurité sont mises en place par l'entreprise M.E.S MONACO effectuant la pose des caméras sur un mât. Une déviation est mise en place pour les piétons si nécessaire.

**Article 6** L'entreprise M.E.S MONACO doit mettre en place des panneaux d'information « route barrée » avec les dates d'ouverture et de fermeture de la voie, dans les deux sens, en amont et en aval, une semaine avant le début des travaux pour aviser les usagers.

**Article 7** Le pétitionnaire est responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers des accidents et des dommages occasionnés dans le cadre de ces travaux.

**Article 8** L'entreprise M.E.S MONACO effectuant les travaux doit faciliter le passage à tout moment des véhicules d'intervention de la police, de la gendarmerie ou des véhicules de secours et d'incendie.

**Article 9** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de non injonction des directives données, les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale pourront à tout moment modifier les règles de circulation et en cas de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 10** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des fleurs, 06000 NICE), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 11** Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la communauté opérationnelle de brigade de Gendarmerie de Cap d'Ail, Eze, et La Turbie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de La Turbie, Monsieur le Directeur des services techniques et le responsable de l'entreprise M.E.S MONACO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Turbie, le 20 octobre 2026



Le Maire,

Valentin LOPEZ